

NOTE TECHNIQUE

La mention « Reconnu Garant de l'Environnement » Définition, comment l'obtenir, quelles démarches, quel coût ?

1. Qu'est-ce que la mention « RGE » ?

Afin de s'assurer de la qualité des travaux réalisés et de stimuler la demande, le Gouvernement a fait le choix de **conditionner l'aide publique** – l'éco-prêt à taux zéro (**éco-PTZ**) à partir du 1^{er} septembre 2014 et le crédit d'impôts développement durable (**CIDD**) à partir du 1^{er} janvier 2015 – au recours à des professionnels se prévalant de la mention « **Reconnu Garant de l'Environnement** » (**RGE**).

D'autres modes incitatifs tels que les Certificats d'Economie d'Energie voir les aides de l'ANAH pourrait être également conditionnée à cette mention « RGE » dans l'avenir.

2. Comment obtenir le label « RGE » ?

Obtenir la mention « RGE » répond à une double démarche :

- Suivre une formation dont le contenu répond à un cahier des charges spécifique au label « RGE » : la **FEE Bat** (Formation aux Economies d'Energies des entreprises et artisans du Bâtiment) ou **RAGE** (Règles de l'Art Grenelle Environnement).
- Demander la mention « RGE » suite à cette formation par le **dépôt d'un dossier administratif**.

3. Quelles sont les démarches à effectuer ?

Concrètement, une entreprise qui veut obtenir la mention « RGE » doit **se rapprocher de l'un de ses organismes : la CAPEB, la FFB, Qualibat, Qualit'ENR, Qualifelec**. Chaque organisme propose alors une formation à suivre pour obtenir une certification répondant au cahier des charges « RGE » :

- La CAPEB avec la certification **ECO-Artisan**
- La FFB avec la marque **PRO de la Performance Energétique**
- Qualibat avec sa certification **Qualibat**
- Qualit'ENR avec l'une de ces 4 certifications : **QualiPv, QualiSol, QualiPac et QualiBois**
- Qualifelec avec ses certifications **Qualifelec Mention Photovoltaïque** et **Qualifelec Mention Economie d'Energie**

La base de la formation est commune à toutes, puisqu'elle répond au référentiel construit par Qualibat pour la mention « RGE ». Il y a quelques particularités et la possibilité de suivre des modules supplémentaires à chaque certification.

La formation FEEBAT dispensée par la CAPEB par exemple, se compose de **2 modules obligatoires de 2 jours** pour obtenir la marque ECO-artisan. A la fin du 4^{ème} jour, le candidat passe un **QCM**. Après obtention de ce QCM, l'entreprise peut déposer un dossier auprès de Qualibat pour demander la certification, qui donne automatiquement la mention « RGE » (voir point 5).

4. Quel coût ?

L'entreprise s'inscrit donc à une session de formation par l'envoi d'une fiche d'inscription et d'un chèque d'environ 400 euros TTC qui n'est pas encaissé avant le remboursement.

En effet **la formation est gratuite jusqu'en 2017** puisque prise en charge à 50% par les OPCA (**Constructys** essentiellement) et 50% par les Certificats d'Economie d'Energie d'**EDF**.

5. Les critères auxquels l'entreprise doit satisfaire

Les critères auxquels l'entreprise doit satisfaire

- avoir souscrit à des assurances travaux et responsabilité civile ;
- respecter ses obligations légales et financières ;
- disposer de références attestées ;
- assurer la pose et la fourniture des équipements et disposer de moyens humains et matériels nécessaires pour le faire ;
- maîtriser la chaîne de la sous-traitance ;
- réaliser au moins deux chantiers dans le domaine tous les 2 ans ;
- **au moins un de ses chantiers, en cours ou achevé, est contrôlé dans les 24 mois qui suivent l'attribution du signe de qualité ;**
- **disposer d'au moins un référent technique ayant suivi une formation dans le domaine de l'efficacité énergétique et / ou des énergies renouvelables.**

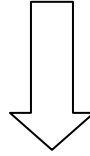
La mention « RGE » est valable 4 ans. L'artisan sera ensuite audité à partir du 18^{ème} mois. L'audit consiste à vérifier les devis, les factures d'évaluation thermique d'un chantier (remis au client) et à remplir une fiche de satisfaction. L'auditeur choisit un chantier à auditer sur place (pendant sa réalisation). Il est possible d'auditer un 2^{ème} chantier si le 1^{er} audit est négatif.

Il est à noter également que la mention « RGE » existe également pour les maîtres d'œuvres.

Elle concerne les professions réalisant des études concourant à la performance énergétique des bâtiments et des installations d'énergies renouvelables : bureaux d'études, sociétés d'ingénierie, économistes de la construction. L'objectif de cette mention est de permettre la montée en compétence des acteurs de la maîtrise d'œuvre sur les questions de l'efficacité énergétique et d'améliorer leur visibilité.

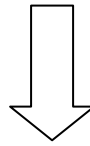
ENTREPRISE

Contacte



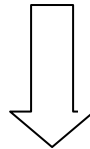
CAPEB FFB QUALIBAT QUALIFELEC QUALIT'ENR CERTIBAT

Suit les modules



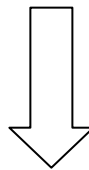
FEEBAT ou RAGE ou Formation respectant le cahier des charges

Obtient la qualification



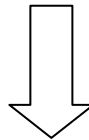
ECO-ARTISAN	PRO de la Performance Energétique	QUALIBAT	QUALIFELEC Mention Photovoltaïque	QUALISOL Ou QUALIPV	NF Environnement - Maison Rénovée
			Ou	Ou	Ou
			QUALIFELEC Mention Economie d'Energie	QUALIBOIS Ou QUALIPAC	NF Environnement - Maison Rénovée HQE

Dépose un dossier de demande de qualification



QUALIBAT

Obtient le signe de qualité



RGE